

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie ».

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 septembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 septembre 2022.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET et Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 025-212503676-20220926-2022_09_26_04-DE



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du
Diplôme Universitaire
« Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU

- . Le code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



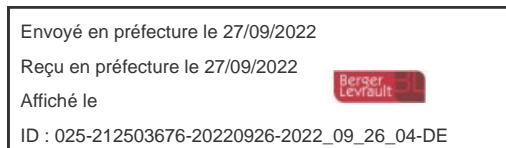
ID : 025-212503676-20220926-2022_09_26_04-DE

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

. D’AFFIRMER son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L’UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l’Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr